

**UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE
CENTRE DE LINGUISTIQUE APPLIQUEE**

DESS Acteur international dans le domaine des Langues

ACTION, FORMATION ET RECHERCHE

Politique linguistique

Claude Truchot

Dossier préparé par

Florent DUREL

Ingénieur d'Etudes et de Recherche - CLA Besançon
Centre de Langues de l'Université de Brême (Allemagne)

SOMMAIRE

CHOIX DU SUJET	3
La réforme de l'orthographe allemande	3
Un projet européen pour la langue allemande	3
1. SITUATION LINGUISTIQUE DE DEPART	4
Le Règlement de 1901 et...	4
La "dudenisation" de la langue	4
2. LA REFORME DE L'ORTHOGRAPHE ALLEMANDE	5
Chronique de la réforme	5
Analyses et bilan	6
3. AMENAGEMENT LINGUISTIQUE	8
Domaines couverts par la réforme	8
Le cas des emprunts	8
BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE ET SOURCES	9
ANNEXES	10

CHOIX DU SUJET

La réforme de l'orthographe allemande

Le 1^{er} juillet 1996, à Vienne (Autriche), fut approuvée et signée par les Ministres allemand, autrichien et suisse de l'Education une "Déclaration d'intention commune de réforme de l'orthographe allemande" ("Gemeinsame Absichtserklärung zur Neuregelung der deutschen Rechtschreibung").

Avec cette décision ministérielle de portée fédérale, l'Allemagne mettait fin à une situation conflictuelle durable opposant d'une part les partisans de l'ancien état de l'orthographe réglé par une loi de 1901 ("amtliches Regelwerk") et, d'autre part, des travaux de recherche menés dès 1977 par des spécialistes internationaux réunis dans différentes commissions, dont la plus significative fut à l'initiative de l'Institut pour la Langue allemande de Mannheim.

Un projet européen pour la langue allemande

L'intérêt d'une étude de la mise en place de la réforme et des processus qui y ont conduit justifie le choix du sujet, d'autant plus que pour l'observateur français, cette réforme constitue un bon exemple de travail coordonné sur le long terme et dans différents pays d'Europe. Les analyses suivantes tenteront donc de caractériser ce qui constitue à nos yeux un projet européen pour la langue allemande.

1. SITUATION LINGUISTIQUE DE DEPART

Le Règlement de 1901 et...

L'orthographe allemande avait été réglée lors de la 2^e Conférence sur l'orthographe allemande qui s'était tenue à Berlin en 1901 par un *Règlement officiel* ("amtliches Regelwerk") pour l'élaboration duquel des représentants de l'Allemagne et de l'Autriche s'étaient entendus autour d'une orthographe unifiée à l'usage de tous les territoires de langue allemande. La Suisse s'était également ralliée à cette décision.

Au même moment, Konrad Duden, philologue et auteur d'un dictionnaire du même nom en 1880, décidait d'appliquer le nouveau système orthographique à son *Dictionnaire orthographique* (7^{ème} édition de 1902), renonçant ainsi aux anciennes règles en vigueur d'avant 1880, dites "Règles de Prusse". Cependant, à la demande des publics et professions de lettres, rendus mécontents par ce qu'ils jugeaient être une trop grande libéralité, Duden produisit parallèlement, en 1903, un *Dictionnaire orthographique à l'usage des imprimeurs*, celui-ci bien plus strict et contraignant dans l'application des règles contenues dans le Règlement de 1901.

La "dudenisation" de la langue

En 1915, après la disparition de Konrad Duden, les deux dictionnaires furent réunis en un *Grand Duden - Orthographe de la langue allemande et des emprunts*. Du fait à la fois de l'autorité passée du lexicographe et de l'absence de tout autre instrument normatif reconnu, les travaux de Duden et de ses continuateurs furent d'emblée perçus comme la référence obligée, aussi bien chez les professionnels de l'édition que chez les usagers courants, les autorités scolaires, les élèves et les étudiants.

De nouvelles éditions corrigées en nombreuses versions des célèbres dictionnaires, l'orthographe "Duden" s'est ainsi élevée en norme en Allemagne et dans les régions de langue allemande. Ce traitement de faveur à l'égard d'un comité de rédaction et d'une maison d'édition privés fut en outre renforcé par les décisions de 1950 et 1955 de la Commission fédérale des Ministres de l'Education (des *Länder*) qui prévoyait qu' "en cas de doute", l'orthographe de Duden faisait foi et que ce qui avait été décidé pour les imprimeurs/éditeurs contraignait également les instances éducatives et scolaires.

LA REFORME DE L'ORTHOGRAPHE ALLEMANDE

Chronique de la réforme

C'est dans ce contexte, à la fois clair mais trop rigide et directif du point de vue de nombreuses instances et des particuliers avertis, que des groupes de travail et de premières recherches se sont fait jour. L'objectif avoué est une réforme en profondeur de l'orthographe allemande et une rupture avec un passé jugé trop conservateur.

La chronologie suivante¹ a pour but de présenter à la fois les initiateurs et acteurs fondamentaux de la réforme ainsi que les avancées au plan légal et juridique de la mise en place de la réforme.

1974	Formation d'un groupe de recherche sur l'orthographe en RDA.
1977	Constitution de la <i>Commission chargée des questions relatives à l'orthographe</i> au sein de l'Institut pour la Langue allemande (Mannheim). En 1990, les deux commissions fusionnent. En Autriche et en Suisse travaillent des commissions semblables depuis les années 50.
1980	Constitution d'un groupe de travail international sur la réforme de l'orthographe à Basel. Ce groupe de travail se réunira plusieurs fois par la suite et aura pour fonction principale de donner son avis sur les travaux de Mannheim et d'aider à les améliorer.
1985	La Commission de Mannheim publie ses premiers travaux sous le titre : "Die Rechtschreibung des Deutschen und ihre Neuregelung". Cette publication contient des propositions pratiques pour la réforme de la ponctuation, de l'utilisation des majuscules, de la coupure des mots, etc.
1987	Le Conseil des Ministres de l'Education des <i>Länder</i> et le Ministre de l'Intérieur chargent l'Institut pour la Langue allemande (Mannheim) d'élaborer un Règlement ("Regelwerk") en collaboration avec la Société pour la Langue allemande de Wiesbaden.
1988	La Commission de Mannheim publie de nouveaux travaux, rédige un projet de réforme de l'orthographe intitulé "Zur Neuregelung der deutschen Rechtschreibung" et visé par le groupe de travail international. En novembre, un groupe de travail rassemblant 11, puis 16 responsables des <i>Länder</i> , auquel se joint la représentante du Ministère de l'Intérieur est constitué; le groupe est destiné à travailler sur les propositions de Mannheim.
1992	Les précédents travaux soumis en 1990 aux observations de délégations étrangères à Vienne conduisent à une proposition officielle et complète de réforme de l'orthographe à l'initiative du groupe de travail international.

¹ Ici traduite et simplifiée. Pour une version complète, v. **ANNEXE I - Chronique de la réforme.**

1993	La Commission de Mannheim soumet les propositions à 43 éditeurs. 24 prennent position par écrit. Le groupe de travail international procède à des ajustements et à des rectifications demandées par des partenaires suisses et autrichiens.
1994	Nouvelle rencontre élargie avec les partenaires étrangers (dont la France, l'Italie, etc.) à Vienne. Rédaction du texte définitif par un comité de rédaction (règles + listes lexicales).
1995	La Commission de Mannheim adopte le texte définitif intitulé "Deutsche Rechtschreibung - Regeln und Wörterverzeichnis. Vorlage für die amtliche Regelung" de la réforme de l'orthographe (le <i>neues Regelwerk</i> , un ensemble de règles et de listes lexicales) et le fait parvenir à tous les Etats partenaires. 01/12 : Le Conseil des Ministres de l'Education des <i>Länder</i> décide que la réforme sera applicable dès le 01/08/98 .
1996	Accord des Présidents des <i>Länder</i> . Accord du Ministre de l'Intérieur. Le 01/07/96 est approuvée et signée à Vienne par les représentants allemands et étrangers des Ministères de l'Education une <i>Déclaration d'intention commune de réforme de l'orthographe allemande</i>².

Analyses et bilan

Quelques points méritent d'être interprétés afin de comprendre en quoi le projet de réforme et sa mise en place ont procédé d'un travail coordonné et d'une vision de la réforme de l'orthographe allemande à l'échelle européenne. Ses promoteurs se targuent en tout cas d'avoir mis tout en œuvre pour atteindre, à chaque étape de l'élaboration de la réforme, un consensus à la fois parmi les politiques et les scientifiques fédéraux et internationaux. Retenons parmi leurs arguments :

- *la durée des travaux*, environ 20 ans, laissant à tous, en tout lieu et à tout moment la possibilité de s'exprimer et de formuler des questions, des observations et des propositions. A cela s'ajoute une période d'adaptation officielle à la réforme pour tous les usagers particuliers et toutes les institutions du 1^{er} août 1998 au 30 juillet 2004 (et parfois plus pour certains *Länder*, par ex. jusqu'au 31 juillet 2005 pour le Land Bremen). Klaus Heller, consultant scientifique à l'Institut pour la Langue allemande et membre dès sa création du groupe de travail international (Basel, 1980) rappelle par ailleurs que cette période permet un passage "sans à-coup économique" au nouveau système orthographique, notamment pour les parents

² Le texte officiel de la *Déclaration commune* est paru au *Bundesanzeiger* Jg. 48, Nr. 205a [archive payante sous www.bundesanzeiger.de].

d'élèves et les maisons d'édition scolaire qui renouvelleront les livres "à un rythme normal"³;

- *la caution scientifique* forte et fondamentale sur les processus ayant conduit à la rédaction de la réforme et à la décision politique. Ce sont en effet des spécialistes qui, dès la première heure, ont formé des groupes de travail, mené des recherches, publié et initié la réforme sur le fond au niveau international; le politique, non spécialiste, a laissé une marge de manœuvre et de décision importante aux linguistes;
- *l'Institut pour la Langue allemande* de Mannheim s'est attaché à coordonner au sein de la Commission qu'il a eue en charge les attentes, les travaux et les propositions fédérales et internationales et à publier régulièrement des états de la recherche dans différents domaines de la langue⁴. La Commission a su revenir sur ses propres travaux et se ranger aux avis du groupe de travail international afin de recueillir le consensus le plus large; la réforme de l'orthographe n'a donc pas seulement une portée fédérale, mais concerne en les impliquant dans les débats tous les pays de langue allemande;
- *les Länder allemands*, quant à eux, traditionnellement jaloux de leurs prérogatives en matière de politique éducative scolaire et universitaire, ont pu sembler réticents ou dubitatifs face à une réforme dont l'artisan principal était l'un d'eux (la Rhénanie du Nord - Westphalie), mais les Ministres de l'Education en poste dans chaque Land ont eu soin de transmettre des circulaires⁵ aux chefs d'établissement scolaire et aux institutions éducatives dès 1996/97 et de mener depuis des campagnes d'information continue;
- *enfin, l'autorité et le rôle que Duden* a su trouver dans les débats depuis le début des travaux ont, malgré d'anciennes critiques visant à remettre en cause le monopole de la "langue correcte" de l'équipe rédactionnelle, restauré son image d'impartialité et d'objectivité dans la mise au point des règles et la décision de nombreux points de détail.

³ Cf. les analyses de Klaus Heller, in : HELLER Klaus, 1998 : 13.

⁴ Cf. ANNEXE II - "Rechtschreibreform"...

⁵ Cf. ANNEXE III - Circulaire n°21/97.

2. AMENAGEMENT LINGUISTIQUE

Domaines couverts par la réforme

La réforme couvre les domaines de la langue suivants :

- concordance son/lettre ;
- particules séparables et inséparables ;
- usage du tiret ;
- usage de la majuscule et de la minuscule ;
- ponctuation ;
- coupure du mot au changement de ligne.

Pour des aspects linguistiques et une présentation exemplifiée de l'aménagement de la langue proprement dit, on se reportera à notre ANNEXE II. L'article du Dr. Klaus Heller de l'Institut pour la Langue allemande est téléchargeable intégralement sous www.ids-mannheim.de.

Le cas des emprunts

Nous ne reviendrons pas systématiquement sur tous les aspects linguistiques de la réforme. Notons que celle-ci s'occupe essentiellement de l'orthographe de mots, avec en particulier un traitement spécifique pour les mots d'emprunt, notamment français, très nombreux. L'argument majeur est celui d'une plus grande correspondance entre la réalisation phonétique du mot et son orthographe. Les anciens *Crêpe* et *Portemonnaie* deviennent respectivement *Krepp* et *Portmonee* et sont annoncés par l'autorité comme les réalisations orthographiques désormais officielles et principales. Les anciennes formes étrangères de ce type reçoivent le plus souvent le statut de variantes⁶.

⁶ Cf. Ministerium für Schule und Weiterbildung des Landes Nordrhein -Westfalen, 1998 : 101-252.

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE ET SOURCES

Ordre onomachronologique

AUGST Gerhard, SCHAEDEER Burkhard, 1997, *Rechtschreibreform / Eine Antwort an die Kritiker*, Klett, Stuttgart, Allemagne, 48 pages.

HELLER Klaus, 1998, "Rechtschreibreform / Eine Zusammenfassung von Dr. Klaus Heller" in *SPRACHREPORT*, Extra-Ausgabe 12/1998, Institut für deutsche Sprache, Mannheim, Allemagne, 14 pages.

Institut für deutsche Sprache, v. site www.ids-mannheim.de et l'article téléchargeable de Klaus Heller.

KÄGE Otmar, 1996, *Die neue Rechtschreibung / Regeln und Beispiele im Überblick*, Cornelsen, Berlin, Allemagne, 80 pages.

www.bundesanzeiger.de, site de l'organe officiel chargé des publications de l'Etat fédéral.

Ministerium für Schule und Weiterbildung des Landes Nordrhein-Westfalen, 1998 (rééd. 1996), *Deutsche Rechtschreibung / Regeln und Wörterverzeichnis / Amtliche Regelung*, Ritterbach Verlag, Düsseldorf, Allemagne, 252 pages.

ANNEXES

ANNEXE I (3 pages)

Chronique de la réforme, extrait de : AUGST Gerhard, SCHAEDE
Burkhard, 1997 : 8-10.

ANNEXE II (5 pages)

"Rechtschreibreform", extrait de : HELLER Klaus, 1998,
"Rechtschreibreform / Eine Zusammenfassung von Dr. Klaus Heller"
in SPRACHREPORT, Extra-Ausgabe 12/1998, Institut für deutsche
Sprache, Mannheim, Allemagne, 14 pages : 1-5.

ANNEXE III (4 pages)

Circulaire n°21/97, transmise par *Der Senator für Bildung,
Wissenschaft, Kunst und Sport* du Land Bremen.

ANNEXE IV (4 pages)

GALLMANN Peter, SITTA Horst, 1996, "*Trauerspiel um die
Rechtschreibreform*", in PRAXIS DEUTSCH 136/1996 : 5-9.